

Envoi par courriel et par télécopie : (514) 846-7209
blastere@axor.com

Franquelin

6211-03-078

Québec, le 30 mai 2008

Monsieur Bertrand Lastère
Groupe AXOR inc.
1950, rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H3H 1E7

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson
sur la rivière Franquelin – Question complémentaire**

Monsieur,

Lors de la séance d'audience publique tenue le 27 mai dernier, le porte-parole de l'Association des Transporteurs en vrac de Baie-Comeau inc. a fait part à la commission de l'intérêt des camionneurs artisans indépendants représentés par cette association pour le projet hydroélectrique de la SERF. Ceux-ci désirent participer au transport des matériaux en vrac lié à la réalisation du projet.

La commission désire connaître les intentions et les engagements de la SERF quant à l'octroi des contrats de transport des matériaux en vrac. Quelle part du transport serait allouée aux camionneurs artisans indépendants ? Quel serait le mécanisme d'attribution des contrats ?

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

En réponse à votre question DQ9 du 30 mai 2008

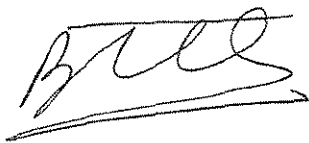
4 juin 2008

Nous tenons à préciser que nous avons rencontré les représentants de l'association des transporteurs en vrac. Nous avons précisé que nous avons peu de transport en vrac, que malgré tout sur le chantier, il y aura à transporter les matériaux excavés aux endroits devant être remblayés.

Comme Axor réalisera la construction à travers sa propre compagnie de construction, Axor Construction Inc, nous avons toute la latitude pour engager les transporteurs en vrac, qui sont autorisés à travailler sur un chantier de la construction et qui auront les camions adéquats.

De plus les représentants de cette association nous ont garantis que leur service est moins coûteux que ceux d'un entrepreneur en camionnage et donc Axor Construction aura tout intérêt à utiliser les services des transporteurs indépendants. Nous avions donc prévu de laisser jouer la libre concurrence dans le mécanisme d'attribution des contrats.

Durant la dernière audience du 27 mai, il a été mentionné la clause 50 /50 utilisé par HQ pour la répartition de ces contrats de camionnage. Nous n'avons aucun problème à utiliser cette clause dans le cas de ce projet Chute Thompson. En fait cette clause peut desservir cette association en limitant en fait les contrats obtenus à 50 % . Nous sommes ouvert à nous engager sur la clause 50 /50.



Bertrand Lastère, porte parole de la S.E.R.F.